Société Civile Professionnelle Sylvie COHEN Pierre TOMAS Elisabeth TRULLU Huissiers de Justice Associés

7 rue Grimaldi – 06000 NICE

104.93.88.20.02

Courriel:
etude@cohentomastrullu.com

Site internet : www.huissiers-nice-06.com Paiement par CB et téléphone



Horaires d'ouverture Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier: 325.760

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX-SEPT NOVEMBRE

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence MIAMI, sis 203 Promenade des Anglais à Nice (06000), représenté par son Syndic en exercice le Cabinet D. NARDI GESTIONNAIRE IMMOBILIER S.A.R.L au capital de 7 623,00 €, immatriculée au RCS de NICE sous le n°310 777 065 dont le siège social est 11 Rue Gubernatis à Nice Cedex (06048) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Faisant élection de domicile et constitution d'Avocat au Cabinet de Maître Jérôme LACROUTS, membre associé de la SCP BERLINER – DUTERTRE – LACROUTS, Avocat au Barreau de Nice, 21 Boulevard Dubouchage, 06000 Nice (Tél: 04.93.13.44.01 – Fax: 04.93.13.43.71) où pourront être notifiés les actes d'opposition au présent commandement, les offres réelles, et toutes significations relatives à la saisie dont s'agit.



En vertu d'un commandement aux fins de saisie immobilière signifié en date du 2 novembre 2022.

et

En vertu de l'ordonnance n° 2011-1895 du 19.12.2011, Articles L142-1, L142-2 et L142-3, reproduits ci-après :

Art. L142-1: En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer qu'en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.

Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles.

Art. L142-2: Lorsque l'huissier de justice a pénétré dans les lieux en l'absence du débiteur ou de toute personne s'y trouvant, il assure la fermeture de la porte ou de l'issue par laquelle il est entré.

Art. L142-3: A l'expiration d'un délai de huit jours à compter d'un commandement de payer signifié par un huissier de justice et resté sans effet, celui-ci peut, sur justification du titre exécutoire, pénétrer dans un lieu servant à l'habitation et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles.

En vertu du Décret n° 2012-783 du 30.05.2012, Articles R322-1, R322-2 et R322-3, reproduits comme suit :

Art R322-1: A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article <u>L. 322-2</u>.

Art. R322-2: Le procès-verbal de description comprend: 1° La description des lieux, leur composition et leur superficie; 2° L'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent;

3° Le cas échéant, le nom et l'adresse du syndic de copropriété ;

4° Tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, notamment, par l'occupant.

Art. R322-3: L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire les lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité.

JE, PIERRE TOMAS, HUISSIER DE JUSTICE AU SEIN DE LA SCP S.COHEN - P.TOMAS - E.TRULLU, COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES A LA RESIDENCE DE NICE, Y DEMEURANT 7 RUE GRIMALDI,

Me suis rendu ce jour à Nice (06000), 203 Promenade des Anglais, 1^{er} étage gauche sur le palier.

Là étant, je procède aux constatations suivantes.

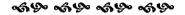
Préalablement à mon intervention de ce jour, je me suis rendu sur place où une personne présente refuse de me laisser pénétrer dans l'immeuble, et encore moins dans l'appartement.

Cette personne ne parle pas le français, me passe quelqu'un au téléphone qui parle approximativement le français, m'indique que l'appartement serait donné en location mais ne me communique aucun renseignement, sauf un numéro de téléphone, et ne justifie d'aucun bail.

Je recontacte ultérieurement la personne par le numéro de téléphone, mais le numéro n'est pas attribué. Je me rends en conséquence ce jour accompagné de deux témoins et d'un serrurier.

Sur place, je rencontre une personne, je décline mes nom, prénom, qualité et mission et elle finit par nous laisser rentrer.

Cette personne ne parlant pas français, me présente néanmoins un contrat de location habitation meublé, dont je prends photographie et qui sera annexé au présent constat, bail signé à Nice en date du 1^{er} octobre 2021.



SYNDIC

Cabinet NARDI – 11 Rue Gubernatis - Nice Cedex 06048

PARTIES COMMUNES

Petit immeuble dépourvu d'ascenseur.

L'appartement se compose de la façon suivante : Entrée dégagement, séjour cuisine, chambre, salle d'eau / W-C.

♥ ENTREE DEGAGEMENT

Plafond: faux-plafond avec spots intégrés, peinture bon état

d'usage et d'entretien

Murs et parois : peinture bon état d'usage et d'entretien Plinthes et sol : carrelage bon état d'usage et d'entretien

Un placard, intérieur aménagé.

SEJOUR CUISINE

<u>Plafond</u>: peinture bon état d'usage et d'entretien

Murs et parois : peinture bon état d'usage et d'entretien

Néanmoins je relève une trace d'infiltration sous le

climatiseur

Plinthes et sol : carrelage, état d'usage bon état d'entretien

Pièce bénéficiant d'un climatiseur réversible.

Pièce aérée par deux fenêtres Sud donnant sur la Promenade des Anglais

Cuisine ouverte partiellement aménagée

CHAMBRE

<u>Plafond</u>: faux-plafond avec spots intégrés, peinture bon état d'usage et d'entretien

d'usage et d'entretien

Murs et parois : peinture bon état d'usage et d'entretien Plinthes et sol : carrelage bon état d'usage et d'entretien

Dans cette pièce un climatiseur réversible

Pièce aérée par une porte fenêtre donnant sur une grande terrasse extérieure côté Nord

♦ SALLE D'EAU

<u>Plafond</u>: faux-plafond avec spots intégrés, peinture bon état d'usage et d'entretien

Murs et parois : partie supérieure peinture bon état d'usage et d'entretien. Une fissure néanmoins apparente.

Partie inférieure, mosaïque bon état d'usage et d'entretien

Sol : mosaïque bon état d'usage et d'entretien

Equipements:

- un meuble vasque lavabo
- une grande douche italienne
- un bidet

Pièce aérée par une fenêtre Nord sur terrasse, PVC double vitrage, volet extérieur persienne PVC.

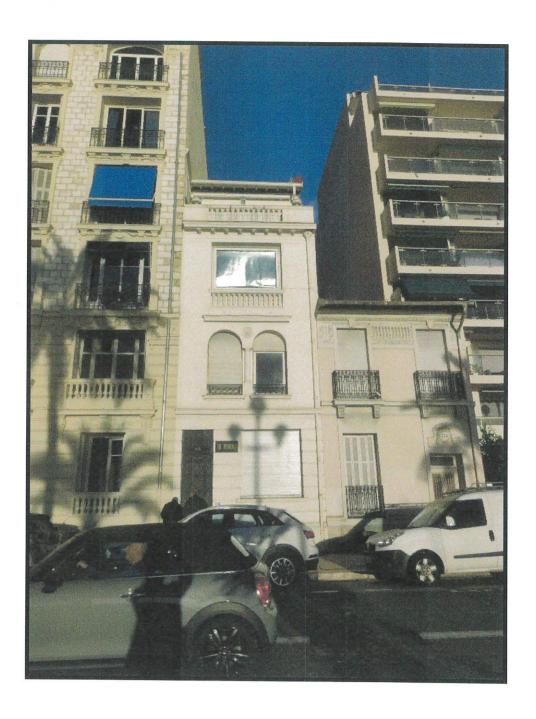
WC PIECE NOIRE

Plafond ainsi que murs et partie supérieure des murs et parois : peinture bon état d'usage et d'entretien Partie inférieure des murs et parois : peinture et mosaïques bon état d'usage et d'entretien Sol : mosaïques bon état d'usage et d'entretien

Equipements:

- un W-C chasse dorsale
- un meuble vasque lavabo

L'appartement bénéficie d'un cumulus vertical posé au sol sur la terrasse.



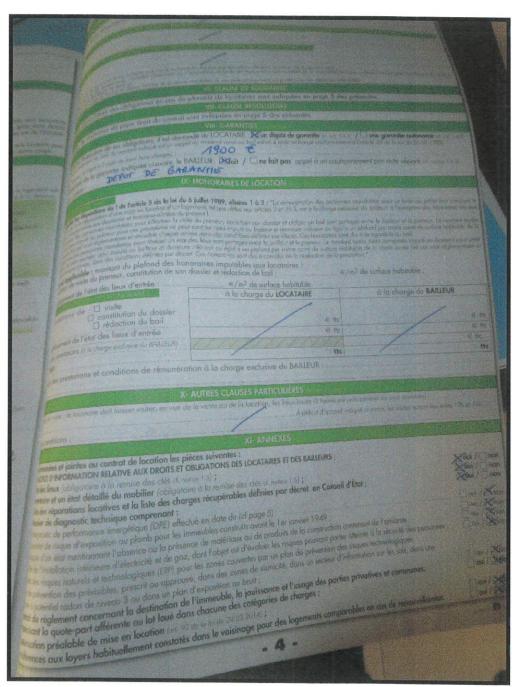


The second secon
be greated and results aims for storrespond to the storrespond to the greated and results aims for storrespond to the storrespo
DENGLANCELLO
POPE ANGLAIS
203 NOMENADE WS ANGLAIS
The second secon
CONTRACTOR COLORAGINGS and a present on region and the contraction and the contraction of
YAKOVLIEVA VA
VAKOVLIEVA VLADYSLAVA
Le des acheant. His nams et adresses du Irles! GARANT(S)
Lin les schedul les noms et du les
W washand to dri shit:
VOCATAIRE oux conditions chaptes. If a ele contain
SACTEUR Joue les locaux au LOCATAIRE aux conditions chaptes. Il a été convenu ce qui suit : 1. DELET DE CONTRA! Les d'un Josephant ainsi déterminé 103 PROHENADE DE C
accept a pour objet to location of the F-L
tooplisetian prints bleimen, stops consult: 103 / ETAGE 105 100 NICE Régime juridique de l'immeuble : 25 mono propriété / Copregness Régime juridique de l'immeuble : 25 mono propriété / Copregness
Time of habitad : immerableindividue / as
Type d'habitat : Immeuble : immeu
Surface habitable of moute 111 and the surface of moute 111 and the surface habitable of moute 1
Autors porties du logement de
Autres porties du logara Dardin D
Descrit d'équipements (le cos échéant) : De cuisine équipée :
X metallations sampletes LA CLIMATISATION
to the consider the modulities de reportition de la consideration
de draphage Mindividuel / Collecti :
de doutliegé : Individuel / Content dans le DPE): Néveou de performance (indiquer lo classe energierque définie dans le DPE): Néveou de performance (indiquer lo classe energierque du logament déterminée selon la méthode du diagnostic de DPE à l'article L. 173-26 du même code (3). Le zon édition de la région de la compter du le rignivier 2028, le seuil fixé ou 1 de l'article L. 173-2 du même code (3).
Neveru de performance (indiquer la classe énergienque denine dans le describrée selon la méthode du diagnostic de DPE à l'attitute du la la composition de DPE à l'attitute du la composition de la composition del composition de la composition de la composition del composition de la
ST Uses d'habitation / Usage mixte (professionne et replication)
Coope of trade of the control of the
Contract Contract of the Contr
A Porking n° Garage n° C
Consess quels Ascensous C Espoxes verts Aires et équipements de jeux C Laverie X Local poubels
Cord amogs Aures predictions at services collectifs;
All and the second particular second particular second processing the second particular second particu
describe the control of the professional and professional and the control of the
magnetics of a transaction of the section of the first of the code
rophs:
Proposition of the Control of the Co

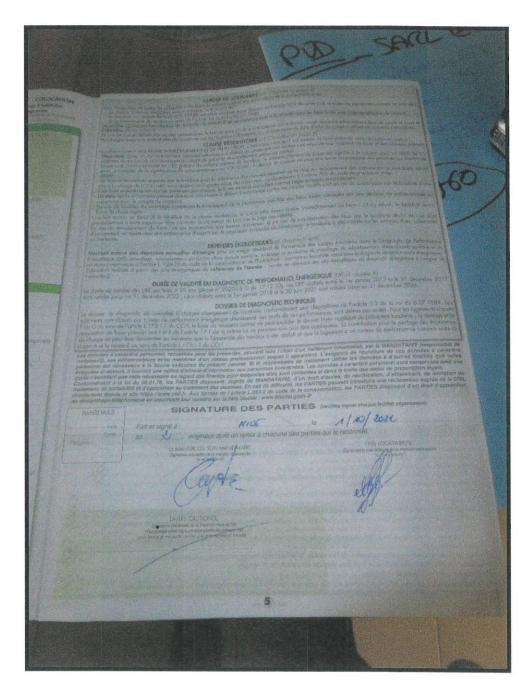


ATION	The state of the s
	The account of its finite de private electric start miny destinates. 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1
	TO THE TO SHOET PROGRAMMED AND THE PROGRAMMED AND T
	and the Stories from the desire tray are in done by when require and the stories of the stories
	The content of its finite de priore chaffet sont many debilings. The content of its finite de priore chaffet sont many debilings. The content of the conte
	AND CHNO CANON CANON CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERT
	The second of th
	1 *** Account of the force principle depth of the principle of the princip
	Montants Loyer de reférence # /m2 tover de remaine. Complement de loyer ne aus échany?
	Lover de bizat (exist de lover de reference majorn)
	Numers du complément de loyer Complément du complément de loyer 21 alorsations relatives au leyer du demier locations récliquéers à le précédant locations à semilé la logarisent moins de 18 mois écant le appareur du la précédant locations de la précédant locations à semilé la logariser moins de 18 mois écant le appareur du la logariser resistion du la loyer de la logariser resistion du la loyer.
	Moriant du demier loyer acquire par le pricédant locatoire: Date du versament Modaurés de Révision : Indice de Répédance des Loyers Modaurés de Révision : Indice de Répédance des loyers Modaurés de Révision : Indice de Répédance des loyers Modaurés de Révision : Indice de Répédance de Modaurés de la classe Fox Cine pervent donnes lieu à sécurior de la classe Fox Cine pervent de
	tur la base de l'IRI du la ramente l'a la position de l'article (171 de d'ior de 180 d
	sur la totre de l'int. du la
	Provisions sur charges over regularisation influence Pagiannia periodique des charges sans provision Récupération des charges par le bailleur sous la forme d'un lorfait (passible en cas de colocution anquement) Récupération des charges par le bailleur sous la forme d'un lorfait (passible en cas de colocution anquement)
	Montant: Modalités de révision : les porties conviennent / ne conviennent pas de la révision annuelle du forfort conviennent pas de
	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1
	is BALLEUR X souscrit / In ne souscrit pas une obsurance pour le compte des colocatoires (process de l'escaleur de control de souscrit pas une obsurance pour le compte des colocatoires (process de l'escaleur de l
	Les le lines d'articles de la
	2 Montant récupérable par deuzième : Paiement MENSUEL: 2 déchair / 1 à ierne éthe Daie ou période de paiement : 04 10 1
	2 Montant récupérable par deutement MENSUEL: La échoir / l'à terne écho Date au persone de pariement : Domicile du BAILEUR (page 2) X A 203 PROMÉVADO DET ANGUALS es de pariement : Domicile du BAILEUR (page 2) X A 203 PROMÉVADO DET ANGUALS es de pariement pour une période complète de location (le cas echéant) : 950 E
M	420 6
	Loyer Charges recupérables:
	Contribution pour le parlage des économies de charges Assuronce récupérable pour le compte des calocatoires (le cas échéant) Assuronce récupérable pour le compte des calocatoires (le cas échéant)
	- Total:
	Montant de la hausse ou de la baisse de layer mensuelle :
	Mortant de la hausse ou de la baisse de layer mensuarie Modalités d'application annuelle de la hausse : par liers : par sixième Année :
	6 , Refraidssement
	flage ction d'eau chaude sanitaire
	ction d'eas chaude sanitaire : 196, auxiliaires de chaultage de reficildissement d'eas chaude sanitaire et de verillation ;
	7
District.	





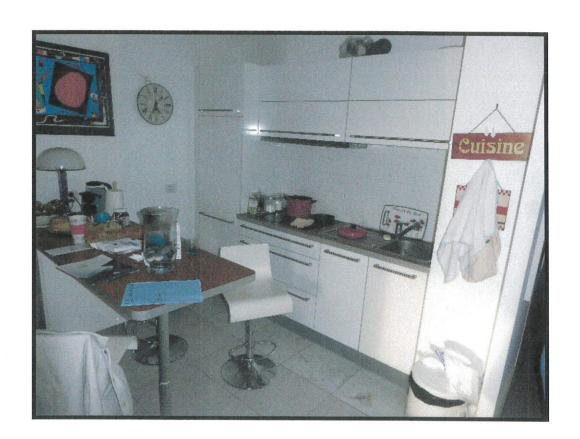


































Telles sont les constatations que j'ai faites.

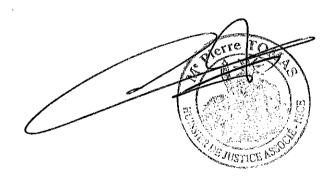
Ma mission étant terminée, j'ai clos et arrêté mes opérations et de tout ce qui précède, je dresse le présent procès verbal descriptif, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE

EMOLUMENTS Art R444-3 C Com.	219,16
FRAIS DE DEPLACEMENT	7,67
TVA	45,37
-	272,20
TEMOINS	22,00
SERRURIER	250,00
JURIS EXPERTISES	350,00
TOTAL EUROS	894.20

<u>COUT</u>: HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET VINGT CENTIMES



Durée de référence : 1 heure Motif de l'urgence : aucun

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP. OBJET DU CREP	
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	
L'AUTEUR DU CONSTAT DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR). ETALONNAGE DE L'APPAREIL. LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL. DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER. LE BIEN OBJET DE LA MISSION. OCCUPATION DU BIEN. LISTE DES LOCAUX VISITES. LISTE DES LOCAUX NON VISITES.	3 3 3 3 3 3 3 3 4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X STRATEGIE DE MESURAGE RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	
PRESENTATION DES RESULTATS	
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	
COMMENTAIRES	10
LES SITUATIONS DE RISQUE	
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	
ANNEXES	
NOTICE D'INFORMATION CERTIFICAT DE QUALIFICATION	11

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CON	CERNANT	LA MISSION								
2.1 L'auteur du constat										
Nom et prénom de l'auteur du constat : PAVISIC Michel Le présent rapport est établi par une personne dont les compé sont certifiées par : DEKRA Certification, 92350 LE PLESSIS ROBINSON Numéro de Certification de qualification : DTI1976 Date d'obtention : 28/10/2017										
2.2 Déclaration ASN et personne comp	étente en radio	protection (PCR)								
Déclaration ASN (DGSNR) : Nom du titulaire :		Date d'autorisatio								
Nom de la personne compétente en Radio	protection (PCF	₹):	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,							
2.3 Etalonnage de l'appareil										
Fabriquant de l'étalon : THERMO FISHER N° NIST de l'étalon : 2573	₹	Concentration: 1 Incertitude: 0	,04 mg/cm² ,06 mg/cm²							
Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date		Concentration (mg/cm²)						
En début du CREP	1	17/11/20	022	0,8						
En fin du CREP	88	17/11/20)22	0,8						
Si une remise sous tension a lieu			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·							
La vérification de la justesse de l'appareil consiste En début et en fin de chaque constat et à chaque nouve	à réaliser une mesure elle mise sous tension	de la concentration en plo de l'apparell une nouvelle	mb sur un étalor	n à une valeur proche du seuil.						
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel		are replaced and ributtono	vermodilor de la	r Justesse de l'apparent est realisee.						
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : N	C							
2.5 Description de l'ensemble immobilie	er									
Année de construction : Nombre de bâtiments : 1		Nombre de cages Nombre de niveau	d'escalier : ix :	1 2						
2.6 Le bien objet de la mission										
Adresse : 203 Promenade des 06000 NICE		Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage :	1er							
Type: Appartement Nombre de Pièces: 2		Situation sur palier :								
N° lot de copropriété : 8		Destination du bâtin		tation (Parties privatives						
Référence Cadastrale : NE - 168				meuble collectif bitation)						
Annexes : Numéro de lot cave : 5										
2.7 Occupation du bien										
☐ Proprlétaire		Nom do Paramer	Lating							
L'occupant est ☐ Locataire ☐ Sans objet, le bien e		Nom de l'occupan Nom ;	ı sı differen	t du propriétaire :						
2.8 Liste des locaux visites										
N° Loca										
LUCA	<u> </u>		l	Etage						

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

	c
	c
	c
	-
- (1
	_
	-
	7
	u
	_
	÷
	Ç,
÷	
	-
	U.
	С
	č
	×
L	Ŀ
ļ	
	С
	Ų,
	u.
	~
	=
	ų
	v.
٠.	
E	r
	_
	U.
	ď
-	-
	·
	_
	m
-	ш
	U.
	č
	≍
- 3	w

1 Entrée	avec placard	1er
2 Cham	bre	1er
3 Salle	l'eau	1er
4 Séjour	/Cuisine	1er
5 Terras	se	1er
6 Cave		SS

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

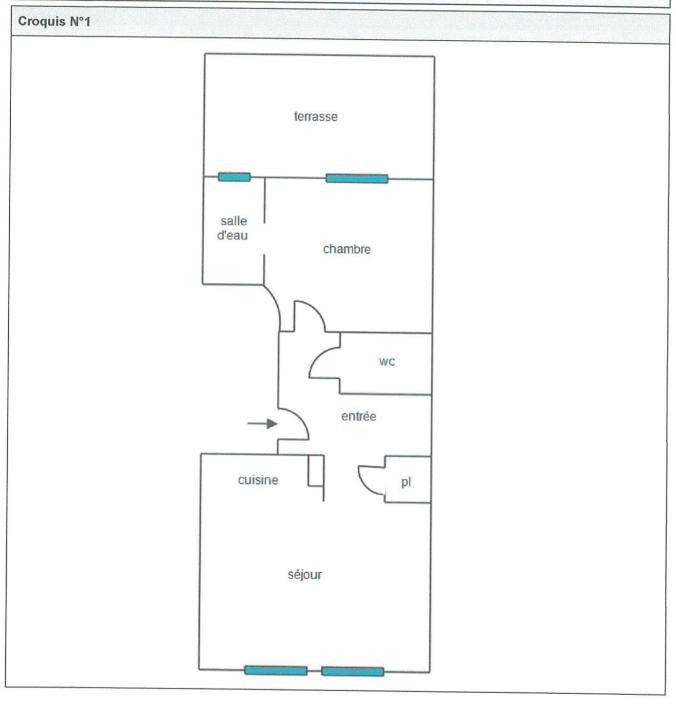
Clas	ssement des unités de diagnostic:	
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
/ South		

 Seuil
 0

 Non dégradé (ND) ou non visible (NV)
 1

 Etat d'usage (EU)
 2

 Dégradé (D)
 3



	al : Ca	ave (SS)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la déciradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
	А	Mur		Béton									<u> </u>
	А	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bols	Peinture								
	В	Mur		Béton						***			······································
	C	Mur		Béton									
	D	Mur		Béton						······································			
	Plafond	Plafond		Béton									
	Sol	Plancher		Béton							<u> </u>		
N	ombre 1	total d'unités de	diagnostic	7	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Er	ntrée avec pl	acard (1er)									+3.70.200				
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la	negradation Résultats	(mg/cm²)	Classement	Obs	ervations				
2	A	Mur		Plâtre	Pelnture	С			0,4	5	<u> </u>						
3					Tomare	MD			0,2	3	0						
4	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant	Bols	Peinture	C			0,0	6							
5		. 0,20 4 0,10 00	extérleurs	5015	Penture	MD			0,0	7	0	l					
6	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant	Bols	Dalufana	¢			0,0	9							
7		Total delides	Intérleurs	DUIS	Peinture	MD			0,4	9	0						
8	В	Mur		Plâtre	73-1-5	C			0,4	8							
9		111.54		riau e	Peinture	MD			0,0	9	0						
10	Bet C	B et C Porte ouvrant intérieurs	ouvrant	Bols	Peinture	c			0,4	4		 -	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
11						MD			0,2	6	0						
12	c	Mur	Mur	Mur	Mur	Mur	PI	Plâtre	Peinture -	С			0,0	7			***
13		141.041		riatie	Penture	MD		······································	0,2	,	0						
14	o l	Mur		Plâtre	Delutura	С			0,0	a							
15		, and a		riali d	Peinture	MD			0,1		0						
16	E	Mur		Plâtre	Delata	С			0,0	3							
17		n/ci		1-1800	Peinture	MD			0,01	,	0						
18	F	Mur		Plåtre	-	С			0,00	3			***				
19				riatie	Peinture	MD			0,1		0						
20	Plafond	Plafond		Plâtre	Pelnture	С			0,1				*				
21		7 1410114		i idae	remuje	MD			0,08		0						
	Sol	Plancher		Béton	Carre age					_			·				
	Toutes zones	Plinthes		Plåtre	Carrelage		.,,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·									
N	ombre t	otal d'unités de	diagnostic	12	Nombre	d'unités c	ie cla	sse 3	0	<u> </u>	de cl	asse 3	0,00 %				

Loc	cal : C	hambre (1er)	70.4						A Design			
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obs	ervations
22 23	A	Mur		Plâtre	Pelnture	C MD			0,02	0		
24 25	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C MD			0,19	0		
26 27	В	Mur		Plätre	Peinture	C MD			0,13	0		
28 29	С	Mur		Plâtre	Pelnture	C MD			0,1	0		***
3 0 31	D	Mur		Plâtre	Pelnture	C MD			0,06 0,1	0		
32 33	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Aluminium		C MD			0,09 0,07	0		***
34 35	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Alumintum		C MD			0,09	0		
36 37	D	Porte-fenêtre	Volets	Aluminium		C MD			0,07	0		
38 39	E	Mur		Plâtre	Peinture	C MID			0,06	0		
40 41	Plafondi	Plafond		Plâtre	Peinture	C MD			0,39	0		
	Sol	Plancher		Béton	Carrelage				-100		****	
	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Carrelage							
N	ombre t	otal d'unités de d	liagnostic	12	Nombre	d'unités c	le clas	sse 3 () 9	% de cla	asse 3	0,00 %

N°	Zone	Unité d	e diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
42	А	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,37		A District China May had in 15 th as
43				Fiaut	Pelmure	MD			0,08	0	
44	В	Mur		Plātre	Peinture	С			0,1		
45				, ,,,,,	Volitare	MD			0,09	0	
46	c	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07		
47					Toniago	MD			0,24	0	
48	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant	Aluminium		c			0,07		
49		·	extérieurs			MD			0,07	٥	
50	ь	Fenétre	Dormant et ouvrant	Aluminium		C			0,13		
51			Intérieurs	7 ((()))		MD			0,07	0	
52	D	Fenêtre	Volets	Aluminium		C			0,06		
53				rasimioni		MD			0,11	0	
54	۵	Mur		Piâtre	Peinture	С			0,06		
55				1 7000	1-entrale	MD			0,14	0	
56	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	С			0,09		
57				r tota Q	Penture	MD			0,46	0	
	Sol	Plancher		Béton	Carrelage						

Loc	al : S	éjour/Cuisine	(1er)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Šubstrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la	dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obs	ervations
58 59	Α	Mur		Plâtre	Peinture	C				0,05	- 0		
60 61	В	Mur		Plâtre	Pelnture	G MD				0,06	0		
62 63	C	Mur		Plâtre	Peinture	C MD				0,06	0		
64 85	D	Fenétre nº1	Dormant et ouvrant extérieurs	Aluminium		C MD				0,08	- 0		·
66 6 7	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérleurs	Aluminium	**************************************	C MD				0,07 0,06 0,11	0		
68 69	D	Fenétre n°1	Volets	Aluminium		C MD				0,06	0		
70 71	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Aluminium		C MD				0,28	0		
72 73	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Aluminium		C				0,26	0		
74 75	D	Fenêtre n°2	Volets	Aluminium		C MD			-	0,06 0,14	- 0		
76 77	D	Mur		Plâtre	Peinture	C MD				0,31	0		
78 79	E	Mur		Plätre	Peinture	C MD				0,06	0		
80 81	F .	Mur		Plâtre	Peinture	C MD				0,36	,		·
82 83	G	Mur		Platre	Peinture	C MD				0,07 0,34	0		
84 85	Н	Mur		Plätre	Peinture	C MD				0,08	0		
86 87	Plafond	Plafond		Plátre	Peinture	C MD				0,34	0		
	Sol	Plancher		Béton	Carrelage			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Carrelage								
No	mbre t	otal d'unités de d	liagnostic	17	Nombre	d'unités d	le clas	sse 3	0		% de cla	asse 3	0,00 %

N° Sol Plancher Béton N° Sol Plancher Sol	Nombre	total d'unités de diagnost	c 1	Nombre	d'unités de cla	sse 3	0	% de cla	isse 3	0,00 %
N° 5 Inter do diamesett cut Revêtement 9 9 9 8 8 5 5	Sol	Plancher	Béton						. 8 (a.) - 8 <u></u>	<u>-1 (1 %), 1,25,2 (</u>
		Unité de diagnosti	c Substrat	The contract from a second for the		쁔	- 4	(mg/cm lassem	Obse	rvations

LEGENDE			
	HG : en Haut à Gauche MG : au Milleu à Gauche 3G : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
17	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non vis D : Dégradé	ible

~
_
0
-
Δ.
an
œ
"
⊆
7
ž
:=
ທ
Ö
×
- 5
.0
ш
-
v
m
ж
š
σ
w
ö
Ľ
ş
<u>3</u>
Ť
⋍
W
ᅏ
~
-
졍
റ്
\mathbf{v}

Néant					
8 LES SITUATIONS DE RISQUE					
Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON			
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		4			
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		ย์			
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON			
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		a			
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		4			
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		ď			
Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé					
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'age région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée	ence régionale d : D Oui 🗹	de santé de la Non			

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'Intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

SI vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Local : Cave (SS)	
Aucune mesure positive	
Local : Entrée avec placar	d (1er)
Aucune mesure positive	
Local : Chambre (1er)	
Aucune mesure positive	
Local : Salle d'eau (1er)	
Aucune mesure positive	
Local : Séjour/Cuisine (1e	
Aucune mesure positive	

CERTIFICAT

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est tilulaire du certificat de compétences N°DT11976 pour :

 Constat de Risque d'Exposition au Plomb 28/10/2017 27/10/20 - Diagnostic amiante sans mention 29/10/2017 28/10/ 022 - Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) 29/10/2017 - Diagnostic de performance énergélique

28/10/2017 27/10/2022 - Etat relatif à l'installation intérieure de gaz 05/11/2017 - Etat relatif à l'Installation intérieure d'électricité 22/10/2018 21/10/2029



Le Directeur Générat Yven MAINGUY Bagneux, le 22/10/2019





DEKRA Carifonlian SAS * \$ sverue Gallande -- P92220 Beanaux * www.deke.corbloation&



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

203 Promenade des Anglais 06000 NICE

NF 168

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 17/11/2022 Valide jusqu'au : 17/05/2023 N° de commande : 324275

Adresse: 203 Promenade des Anglais 06000 NICE

Cadastre:

06088 000 NE 168

Code postal: 06000 Code insee: 06088

Lat/Long: 43.686494249999996, 7.237356918434662

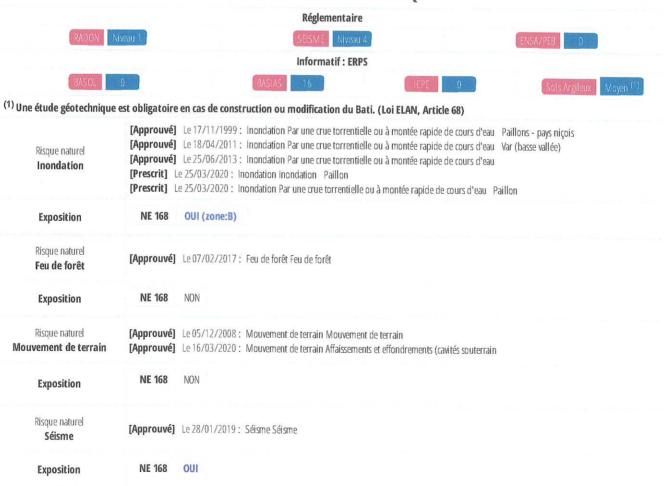
Vendeur ou Bailleur:

sarl EDIZILIA

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES



Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune
INFORMATIONS LEGALES	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document. https://www.etat-risque.com/s/GSAGG

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral No 06088170207 7 février 2017 Mis à jour le 2. Adresse ou parcelles Code postal ou Insee Commune 203 Promenade des Anglais 06000 NICE 06000 NICE > L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui У Non Prescrit Approuvé Date 28/01/2019 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches ovdone mouvements de terrain. sécheresse géotechnique feux de forêt séisme volcan autres Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non prescrit anticipé approuvé date Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvements de terrain autres Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé Oui Non Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : Effet toxique Effet thermique Effet de surpression > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé Oui Non Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et dinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location L'immeuble se situe dans une commune de sismidité classée en zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 Trés faible Faible Modérée Moyenne Forte > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non > L'information est mentionnée dans l'acte de vente Non Vendeur ou Bailleur Date / Lieu

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des artides L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018

17/11/2022 / NICE

sarl EDIZILIA

Acquéreur ou Locataire

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du 07/02	077 027 2003			31/01/2007		
2. Adresse 203 Promenade des Anglais 06000 NICE		Code postal or	Commune				
		06	NICE				
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD	D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITIO	N AU BRUIT (PEB)					
>L'immeuble est situé dans le périmètre d'	un PEB				Oui	X Non	DE LOCAL
	Révisé	Approuvé	χ		Date	07/02/2005	
Si oui, nom de l'aérodrome :							
		NICE					
L'immeuble est concerné par des prescrip	tions de travaux d'insonorisation				Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				Oui	Non		
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU RÉGARD	DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)						
L'immeuble se situe dans une zone de brui	t d'un plan d'exposition au bruit défnie o	omme:					
NON	zone A ¹	zone B ²		zone C ³		zone D ⁴	
Aucun	Très forte	Forte		modérée		Faible	

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTI

Document de reference : http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/NAT003/PEB/PEB_LFMN_08_02_2005.pdf

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.fr/

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : LFMN(NICE) peut être consulté à la maire de la commune de : NICE où est sis l'immeuble.

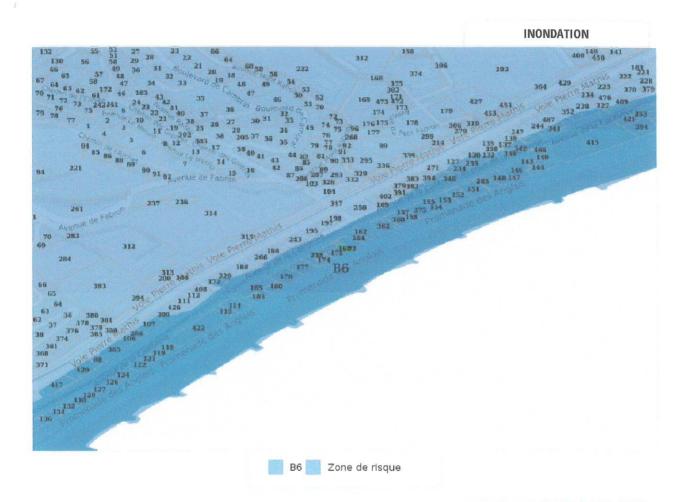
Vendeur ou Bailleur Date / Lieu

sarl EDIZILIA 17/11/2022 / NICE Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

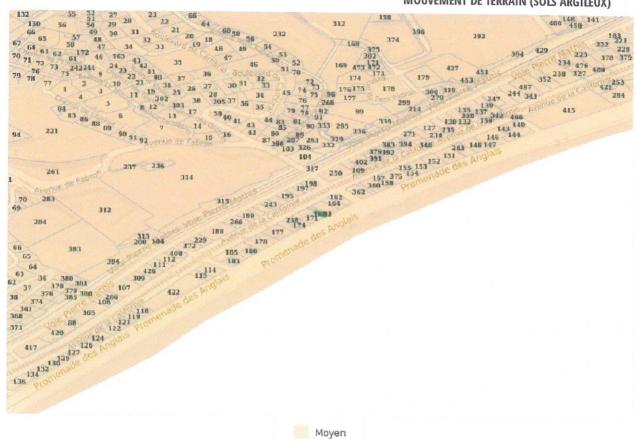
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au l de l'artide 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'artide L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

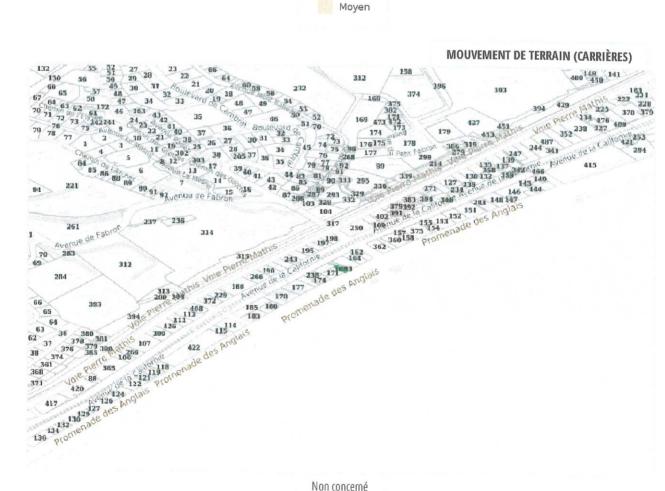




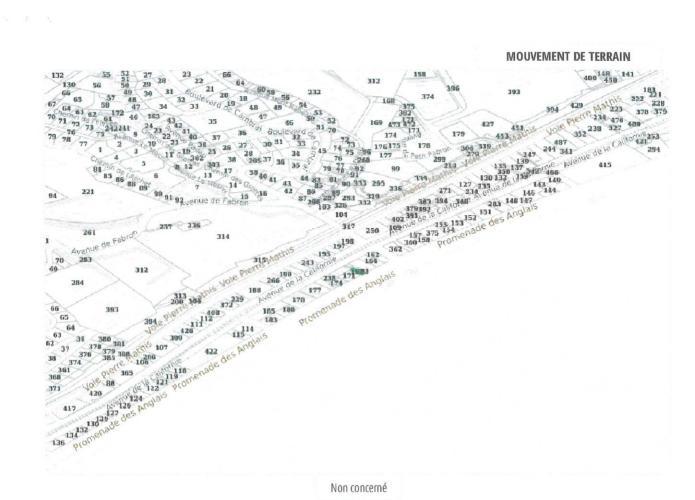
Non concerné

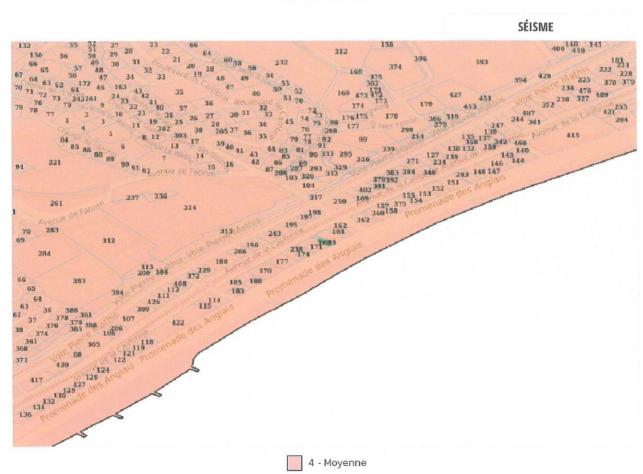
MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)

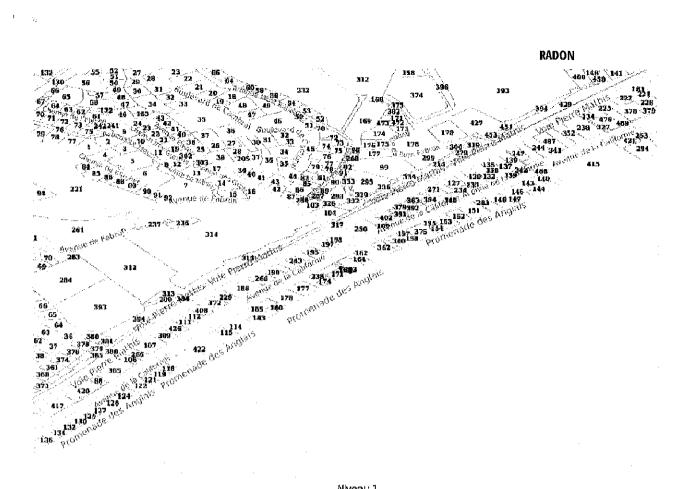




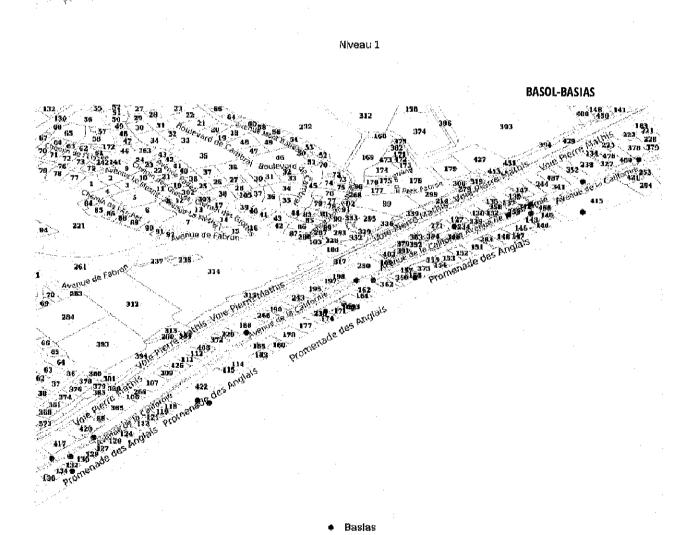
Non concerné



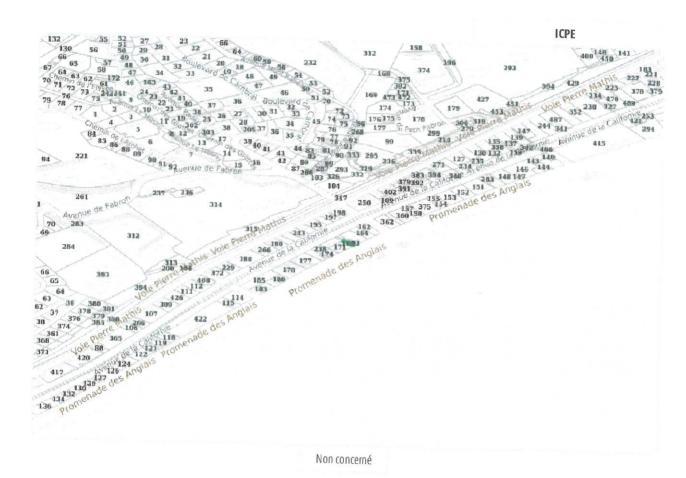


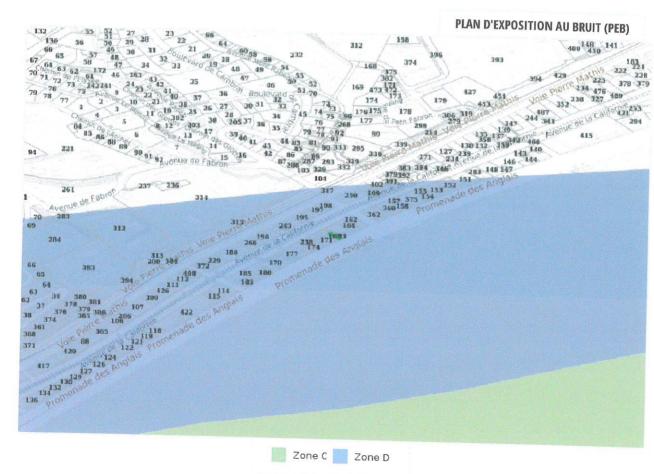




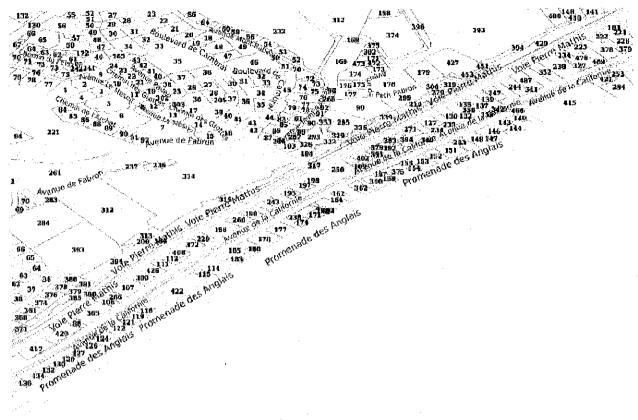


Basias









Non concerné

Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	ELF DISTRIBUTION S. A. Desserte de carburant	28 mètres
-	Buanderie et atelier de nettoyage à sec des vêtements	67 mètres
-	Desserte d'essence	76 mètres
+	SHELL Station SHELL	. 116 mètres
-	Garage	146 mètres
	Garage	260 mètres
		320 mètres
-		320 mètres
-		320 metres
-		325 mètres
-	Depôt d'hydrocarbures	330 mětres
-	Société en Nom Collectif FRENCIA et DALMASSO Garage-desserte de cargurant	353 metres
-	Atelier de sablage, polissage et chromage sur métaux	371 mètres
-	Magasin de Mr Occelli Pierre Desserte d'essence	405 metres
-	Desserte de carburant	466 mètres
-	Atelier d'ébénisterie	492 mètres

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Alpes-Markimes

Commune : NICE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de řimmeuble 203 Promenade des Anglais 06000 NICE 06000 NICE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à voire connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation sulte à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

	Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Je du	Indemnisation
: Sé	cheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	04/05/2007	OUL NON
. Inc	ndations et/ou Coulées de Boue	06/06/2000	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	□ oul□ non
: Inc	ondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2005	03/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	OUL NON
Ch	ocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	OUI NON
inc	ondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	OUI NON
inc	ondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2005	09/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	OUI NON
Ch	ocs Mécaniques liés à l action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	OU! NON
Gr	ele .	24/08/1983	24/08/1983	24/08/1983	11/09/1983	OUI ON
· M	ouvement de Terrain	04/01/2014	06/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	OUI NON
: M	ouvement de Terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	□ oul□ non
; In	ondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1983	24/08/1983	24/08/1983	11/09/1983	OUI NON
: Те	mpête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	OUI NON
M	ouvement de Terrain	11/10/2000	15/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	OUI ON
i In	ondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	□ oui □ NoN
: In	ondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2011	09/11/2011	09/11/2011	07/03/2012	OUI NON
. N	louvement de Terrain	: : 09/11/2014	: 12/11/2 01 4	12/11/2014	07/06/2015	OUL NON
S	écheresse	01/07/2005	30/09/2005	30/09/2005	05/07/2008	OUI NON
C	hocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	01/11/2003	23/05/2004	NON DING
: N	ouvement de Terrain	01/01/2010	02/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	□ oul□ non
, k	iondations et/ou Coulées de Boue	16/01/2014	18/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	OUI NON
į N	douvement de Terrain	14/11/2014	15/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	□ oul□ non
: 1	douvement de Terrain	16/01/2014	20/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	OU! NON
: (ilissement de Terrain	06/01/1994	13/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	OUL NON
. (hocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	24/06/1992	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	OUI OUI
ı	nondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	☐ oul ☐ Non
ı	nondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1992	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	□ oui □ non
ا .	nondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	OUI NON
. !	nondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	24/10/2019	24/10/2019	19/12/2019	OUI NON
	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/02/1989	26/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	Oul Ou Non
	•					77 / 17

	Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	jo du	Indemnisation
	nondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	13/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	OUI NON
. 1	Mowement de Terrain	04/11/2014	05/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	OUI NON
:	inondations et/ou Coulées de Boue	11/10/2000	15/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	OUI NON
Ì.	hondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	OUL NON
	Chocs Mécaniques ilés à l'action des Vagues	28/09/1991	30/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	OUI OUI
	Mouvement de Terrain	05/11/2011	09/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	OUI NON
	Mouvement de Terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	OUI ON NON
:	Mouvement de Terrain	03/10/2015	04/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	OUI NON
:	hondations et/ou Coulées de Boue	12/09/1993	14/09/1993	14/09/1993	24/10/1993	□ cui□ Non
:	Mouvement de Terrain	03/11/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	OUI NON
	nondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	OUI NON
	Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	31/03/2005	23/04/2008	OUI NON
	Sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	30/09/2004	23/04/2008	□ oui□ non
:	Mouvement de Terrain	22/10/2019	24/10/2019	24/10/2019	19/12/2019	Out Non
	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/2012	26/09/2012	26/09/2012	13/01/2013	OUI ON
	Chocs Mécaniques l'és à l'action des Vagues	05/11/2011	09/11/2011	09/11/2011	07/03/2012	OUI NON
	Chors Mécaniques liés à l'action des Vagues	30/11/2008	01/12/2008	01/12/2008	21/05/2009	OUI NON
:	Mouvement de Terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/11/2019	03/12/2020	OUI NON
:	Mouvement de Terrain	02/12/2005	03/12/2005	03/12/2005	10/10/2008	□ oul□ non
i	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2019	31/10/2019	31/10/2019	24/10/2020	□ oul□ non
	Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/1999	19/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	□ oul□ non
	hondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	OUI NON
:	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/10/2000	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	OUI NON
	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2014	05/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	□ oul□ non
i	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1994	11/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	OUI ON
-	Mouvement de Terrain	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	□ oui□ non
	Mouvement de Terrain	23/11/2000	2 4/ 11/ 20 00	24/11/2000	14/06/2001	OUI ON
:	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1998	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	OUI NON
	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	OUI NON
:	Mouvement de Terrain	11/01/1996	12/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	□ oul□ non
	inondations et/ou Coulées de Boue	04/ 11/1994	06/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	OUI NON
:	Chocs Mécaniques ilés à l'action des Vagues	14/09/2016	15/09/2016	15/09/2016	02/05/2018	OUI NON
	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	· Don Don
	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2010	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	Oui Oui Non
	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/2013	29/07/2013	29/07/2013	13/09/2013	OUI NON
:	Mouvement de Terrain	22/12/2009	29/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	OUI NON
	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	24/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	OUI ONON
	Mouvement de Terrain	13/12/2008	17/12/2008	17/12/2008	01/07/2009	□ oui□ non
	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	OUI OUI
	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	22/12/2009	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	OUI NON
:	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	OUI NON
i		•		•		•

0 -

	Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
	Chors Mécaniques lés à Laction des Vagues	01/01/2010	02/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	OUI NON
	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	OUI NON
	Mouvement de Terrain	30/10/2010	25/12/2010	25/12/2010	22/06/2011	OUI NON
	Tempête	24/08/1983	24/08/1983	24/08/1983	11/09/1983	OUI NON
i	Glissement de Terrain	10/01/1994	11/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	OUI NON
•	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	OUI NON
	Chocs Mécaniques liés à Laction des Vagues	22/12/2009	29/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	OUI ON
	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	OUI NON
	Mouvement de Terrain	18/09/1999	19/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	□ oul□ non
	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/11/2011	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	HON DINO DI
	Glissement de Terrain	24/12/1996	25/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	OUI DON
	Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	19/02/2010	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	OUI NON
	hondations et/ou Coulées de Boue	30/09/2012	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	OUI NON
	Mouvement de Terraín	24/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	OU! NON
	hondations et/ou Coulées de Boue	14/11/2014	15/11/2014	15/11/2014	04/03/2015	OU! NON
	inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	OUL NON
1	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	12/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	OUI NON
:	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	OUI NON
	Mouvement de Terrain	22/12/2009	22/1 2/200 9	22/12/2009	13/05/2010	OUI NON
	Chocs Mécaniques llés à l'action des Vagues	06/10/1992	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	□ oul□ non
	Mouvement de Terrain	07/03/2013	09/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	D OUI D NON
:	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	OUI NON
	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/09/2012	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	OUI NON
	hondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1992	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	OUI NON
	hondations et/ou Coulées de Boue	25/08/2002	26/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	OUI NON
	Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	OUL NON
	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1996	25/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	OUI OUI
	Inondations et/ou Coulées de Boue	09/11/2014	11/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	: OUI NON
:	Sécheresse	01/01/2004	31/03/2004	31/03/2004	23/04/2008	OUI NON
	Mouvement de Terrain	20/12/2019	22 /12/2019	22/12/2019	06/06/2021	OUI NON
	Chors Mécaniques l'és à l'action des Vagues	11/04/2008	12/04/2008	12/04/2008	16/09/2008	OUI NON
	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	□ oul□ non
	Etabli le : 17/11/2022 Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur	sari EI	endeur ou du bailleur DIZILIA acquéreur ou du locata	aire		

1 - 421

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départementait sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portait dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



19 Avenue du Grand Cavalier, Le Wagram **ANTIBES - 06600**

Tél: 04.92.90.44.02

Email: contact@juris-expertises.fr

NICE - ANTIBES - FREJUS

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :

Appartement

Nombre de Pièces :

2 1er

Etage: Numéro de lot :

8

Référence Cadastrale : NE - 168

Annexes:

Cave:

Adresse:

203 Promenade des Anglais 06000 NICE

Bâtiment: Escalier:

Porte:

Propriété de:

SARL EDIZILIA

203 Promenade des Anglais

06000 NICE

Mission effectuée le : 17/11/2022 Date de l'ordre de mission : 08/11/2022

N° Dossier:

2458 - EDIZILIA C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total: 50.04 m²

(Cinquante mètres carrés zéro quatre)

Commentaires : Néant

DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée avec placard	1er	6,27 m²	0,00 m ²
Chambre	1er	9,20 m ²	0,00 m ²
Salle d'eau	1er	3,92 m²	0,00 m²
WC	1er	1,56 m²	0,00 m ²
Séjour/Cuisine	1er	29,09 m²	0,00 m ²
Total		50,04 m ²	0,00 m ²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Terrasse	1er	25,00 m²
Cave	SS	0,00 m²
Total		25.00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par JURIS EXPERTISES qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à ANTIBES, le 17/11/2022

Nom du responsable :

, ave Ander - uduru rille 93.88 61 48 / 14x 64 93 84 63 13 =58 114 588 450 - 89 14 6666

Le Technicien: Michel PAVISIC



19 Avenue du Grand Cavalier, Le Wagram **ANTIBES - 06600**

Tél: 04.92.90.44.02

Email: contact@juris-expertises.fr

NICE - ANTIBES - FREJUS

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement

Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives**

d'immeuble collectif d'habitation)

Nombre de Locaux : 2

Etage: 1er

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : NE - 168

Date du Permis de Construire : Non Communiquée

203 Promenade des Anglais

06000 NICE

Annexes:

Numéro de lot de Cave : 5

Escalier Bâtiment :

Porte:

Propriété de: SARL EDIZILIA

203 Promenade des Anglais

06000 NICE

DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE A.2

Nom:

Maître TOMAS

Adresse: 7 Rue Grimaldi

06012 NICE CEDEX

Particulier Qualité :

Documents fournis:

Date d'émission du rapport :

Laboratoire d'Analyses:

Néant

Moyens mis à

disposition:

Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: 2458 - EDIZILIA A

Le repérage a été réalisé le : 17/11/2022

Par: PAVISIC Michel

N° certificat de qualification : DTI1976

Date d'obtention : 29/10/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification

92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Date de commande: 08/11/2022

Adresse laboratoire :

Numéro d'accréditation :

Organisme d'assurance

Accompagnateur:

professionnelle:

AXA

1-1029

Adresse assurance:

N° de contrat d'assurance

Date de validité :

31/12/2022

17/11/2022

Aucun

ITGA Aix

ArteParc - Bâtiment E Route

de la Côte d'Azur - CS n°

30012 13590 MEYREUIL

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Ste JURIS - Command Expertises

Date d'établissement du rapport : Fait à ANTIBES le 17/11/2022

Cabinet: JURIS EXPERTISES

Nom du responsable :

Nom du diagnostiqueur : PAVISIC Michel

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

NFORMATIONS GENERALES	.1
DESIGNATION DU BATIMENT	
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNE) 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	E
ATTESTATION(S)	(

CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Amia

PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

	COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER	
	Flocages	
<u> </u>	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER				
1. Parois verti	cales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.				
2. Planchers et plafonds					
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol				
3. Conduits, canalisation	s et équipements intérieurs				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.				
4. Elémen	ts extérieurs				
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.				

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 17/11/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travall.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

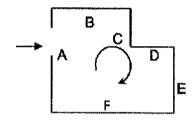
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée avec placard	1er	OUI	
2	Chambre	1er	OUI	
3	Salle d'eau	1er	OUI	
4	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
5	Terrasse	1er	OUI	
6	Cave	SS	OUI	<u> </u>

	a
•	Ż
	ß
	۶
,	ā

DES	CRIPTION DES REVET	EMENT	S EN PLACE AU JOUR DE L	A VISITE		
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement	
			Mur	A, B, C, D, E,	Plâtre - Peinture	
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage	
1	Entrée avec placard	1er	Porte d'entrée - Dormant et ouvrant extérieurs	А	Bois - Peinture	
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant intérieurs	Α	Bols - Peinture	
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	B et C	Bois - Peinture	
			Plinthes	Toutes zones	Plåtre - Carrelage	
			Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Peinture	
			Plafond Plancher	Plafond	Plâtre - Peinture	
			Porte - Dormant et ouvrant	Sol	Béton - Carrelage	
2	Chambre	1er	intérieurs Porte-fenêtre - Dormant et	Α	Bois - Peinture	
~	Chambre	161	ouvrant extérieurs Porte-fenêtre - Dormant et	D	Aluminium	
			ouvrant intérieurs	D	Aluminium	
			Porte-fenêtre - Volets Plinthes	D	Aluminium	
			Mur	Toutes zones	Plåtre - Carrelage	
. 1			Plafond	A, B, C, D Plafond	Plâtre - Peinture	
ĺ			Plancher	Sol	Plâtre - Peinture Béton - Carrelage	
3	Salle d'eau	1er	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Aluminium	
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Aluminium	
			Fenêtre - Volets	D	Aluminium	
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture	
				Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage	
ļ			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage	
	0.1 15 11	100	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Aluminium	
4	Séjour/Cuisine	1er	Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Aluminium	
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Aluminium	
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Aluminium	
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Aluminium	
	T		Fenêtre n°2 - Volets	D	Aluminium	
5	Terrasse	1er	Plancher	Sol	Béton	
]	Mur	A, B, C, D	Béton	
اي	Cours	- C	Plafond	Plafond	Béton	
6	Cave	SS	Plancher	Sol	Béton	
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	Α	Bois - Peinture	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique) Néant

LEGENDE						
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Ami		
Etat de dégradation des	F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégradations locales ME : Mauvais ét		
Matériaux	Autres matériaux	MND : Matériau(x) n	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		u(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation					
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement					
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement					
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique					
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau					
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau					

COMMENTAIRES

Néant

ELEMENTS D'INFORMATION

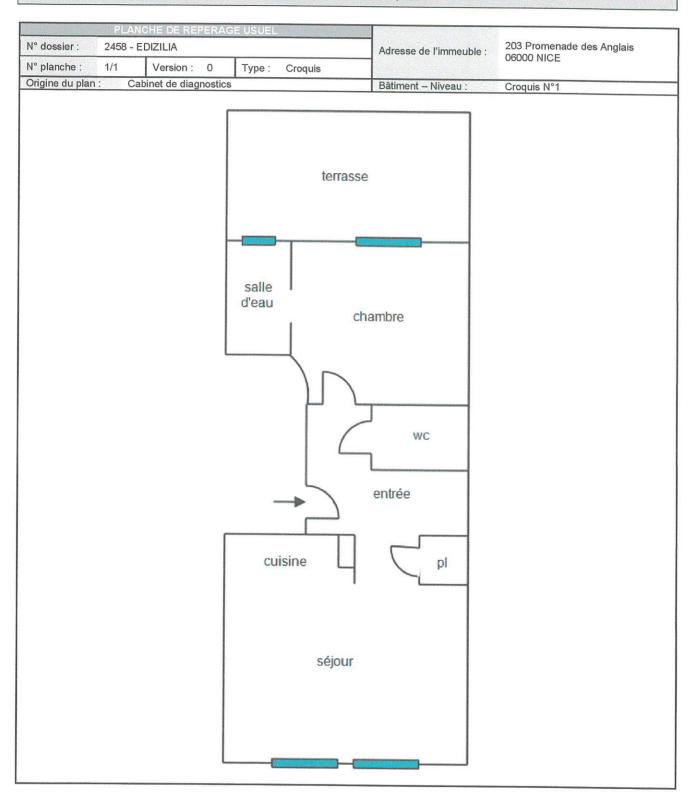
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



Amiante

ATTESTATION(S)

COURTIER
WTW REGION SUD-OUEST
6 AV ROUVIERE
81200 MAZAMET
20 05 56 00 90 90

(E) 05 56 00 90 91 N°ORIAS 07 001 707 (WTW REGION SUD-OUEST)

Site ORIAS www.orles.fr



Assurance et Banque

SARL ,JURIS METRAGES PLANS 2 PL GENERAL DE GAULLE

U6600 ANTIBES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/07/2020

Vas références

Contrat 10635258504 Client 691392920

Date du courrier 17 mai 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : JURIS METRAGES PLANS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10635258504 ayant pris effet le 01/07/2020. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 17/05/2022 au 01/01/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué

. _

AXA France IARD, 5.4, by capitál de 21,4.799.030 €, 722.057.460 R.C.S. PARIS, TVA interconstructables of FR 16.27.057.600 - Entreprises higher par la Ceda des Assurances. Opérations d'assurance a contrôles de 194 - 97, 261,000 - seut pour les geranties porties par AXA Asserbance France Assurances.

1/2

Vos références Contrat 10635268504 Cilent 691392920

Nature des garanties

Notione dos garanties	Limites de garanties en C
Tous dommages corporeis, matériole et immatériele consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragrapho "autras garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont.: Dommages corporels	9 000 000 € par année d'essurance
Dommages matériels et Immatériels consécutifs confondus	
Autros garanties	
Autros garantios	Limites de garanties en 6
	750 000 € par ennée d'assurance
Nature des geventies Atteinte accidentalle à l'environnement (tous dommages ponfondus)(article 3.1 des conditions générales) Responsabilité civile professionnelle	750 000 € par année d'assurance 500 000 € par année d'assurance
Nature des garanties Atteinte sculdentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales) Responsabilité civils professionnelle (tous dommages confondus) Dommages immatériele non consécutifs autres que caux visés par	750 000 € par année d'assurance 500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre

150 000 € për sinistre

30 000 € par sinistre

C.G.: Conditions Générales du contrat.

Reconstitution de documents/ méditas confléx (solon extension aux conditions particulières)

Dommages aux blens conflée (selon extension aux conditions particulières)

ANA France JMRD. S.A. As reacted for 124 169 060 E, 722 DST 460 BLOS. PARES, TWA Inducement appropriate of 791 L4 22 057 detail ANA France JMB. S.A. has capitally de 497 JMB ASSAMBLES AND ASSAMBLES

2/2

CERTIFICAT

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificet de compétences N°DT11976 pour :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)

- Diagnostic de performance énergétique

- Diagnostic amiante sans mention

- Etat relatif à l'Installation intérieure de gaz

« Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité

28/10/2017 29/10/2017

29/10/2017

28/10/2017

05/11/2017



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 22/10/2018





19 Avenue du Grand Cavalier, Le Wagram ANTIBES - 06600

Tél: 04.92.90.44.02

Email: contact@juris-expertises.fr

NICE - ANTIBES - FREJUS

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

Rappe	el du cadro	e regiemer	ntaire et de	es objectifs	du CREP					
Le constat de de tous les re repérer, le ca Les résultats (qui génèrent revêtements quand le CRI revêtements quand le CRI la partie exte La recherche Si le bien imm les locaux ann B Objet Les pa	risque d'exponétements du séchéant, les du CREP dois es spontanément en bon état co EP est réalisé extérieurs au le EP est réalisé ieure de la poude canalisation obbilier concernexes de l'hab du CREP	sition au plom bien concerné facteurs de dé vent permettre nt des poussièntenant du ploi en application ogement (volet en application rite palière). ns en plomb ne est affecté e itation, le CRE	b (CREP), déf e, afin d'identifi gradation du b de connaître re res ou des ér emb (encore no des Articles L t, portail, grille, de l'Article L.* e fait pas partie en partie à des P porte sur ce	ini à l'Article L.13 er ceux contenar vâti permettant d'incon seulement le cailles pouvant ê n accessible). .1334-6 et L.133.) 1334-8, seuls les e du champ d'app s usages autres c ux qui sont destir	334-5 du code It du plomb, qu identifier les si risque imméd tre ingérées p 4-7, il porte un revêtements d plication du CF que l'habitation nés à un usage	r'ils soient dé tuations d'ins tuations d'ins tuations d'ins tar un enfan tiquement su des parties c REP. t le CREP ne courant, tel	egradés ou no salubrité : résence de re- résence de re- t), mais auss r les revêtem- ommunes soi e porte que su s que la buan	on, à décrire evêtements d il e risque p ents privatifs nt concernés ur les parties derie	leur état de co dégradés contr potentiel lié à s d'un logemen s (sans omettre	enant du plomb la présence de it, y compris les e, par exemple,
			Dui 🗆 No	on						
		moins de (b ans :1 un immeub	1-	П					
@ Adres	se du bier	imunes a t	un immeub	IC .	Avant	travaux oriétaire				
	enade des				Nom :		EDIZILIA	(0)25/19/3/19/1		
06000 NIC					Adresse			des And	glais 06000	NICE
E Comm		de la miss	ion				- Indiada	GC3 All	giais 0000	NICE
Nom:	Maître TO	DMAS			Adresse: 7 Rue Grimaldi					
Qualité :	Particulie				06012 NICE CEDEX					
F L'appa	areil à fluo	rescence	X							
Modèle de N° de série	l'appareil e : 9708	110000000000000000000000000000000000000	300		Date du	dernier ch	cléide : Ca argement ce à cette	de la sou	urce :15/05	/2019
		du consta								
		EDIZILIA F)		Date du i			1/2022		
Date du co		11/2022			Date limite de validité : Aucune					
H Concl	usion	STEEL STREET	<u> </u>							
	Non m	esurées	Clas	ssement des asse 0					T	
Total	Nombre	esurees %	Nombre	usse u %	Nombre	se 1	Clas Nombre	se 2		sse 3
58	15	25,86 %	43	74,14 %	0	0,00 %	Nombre	0,00 %	Nombre	0,00 %
				t contenant	EDIDO SERVICE DE LA CONTRACTOR DE LA CON	The second secon			U	0,00 %
Auteu	r du cons			A CONTROL OF THE CONT	as pionio	a ctc i	ina en evi	uence		
Auto	Signature Sté JURIS - Cabinet e. Le Palaje F 12, ave dubber - O' 12 o' 9 24 8 8 4 1 bin ettin 41 2 4 9 8 8 11 . 1	d Expertises	Nom d	et : JURIS E lu responsab lu diagnostiq isme d'assur :	ole : ueur : PAV	ISIC Mic	hel			



19 Avenue du Grand Cavalier, Le Wagram **ANTIBES - 06600**

Tél: 04.92.90.44.02

Email: contact@juris-expertises.fr

NICE - ANTIBES - FREJUS

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement

Adresse :

203 Promenade des Anglais 06000

NICE

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot: 8

Référence Cadastrale : NE - 168

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

terme.

Annexes:

Numéro de Lot Cave: 5

Descriptif du bien :

Encombrement constaté: Néant

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage: 1er

Bâtiment : Porte:

Escalier:

Mitoyenneté:

OUI

Bâti · OUI

Document(s) joint(s): Néant

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client Nom / Prénom : SARL EDIZILIA

Qualité:

Adresse: 203 Promenade des Anglais

06000 NICE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Maître TOMAS

Qualité:

Particulier

Adresse:

7 Rue Grimaldi

06012 NICE CEDEX

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : PAVISIC Michel Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL JURIS EXPERTISES

Adresse: 19 av du Grand Cavalier 06600 ANTIBES

N° siret: 41375963000077

N° certificat de qualification : DTI1976

Date d'obtention : 29/10/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification

92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Organisme d'assurance AXA

professionnelle:

N° de contrat d'assurance :

Date de validité du contrat

d'assurance :

31/12/2022

du bâtiment relatif à la présence de termites Etat

INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS : **Bâtiments** et parties Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments de Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) * bâtiments examinés (2) visités (1) SS Mur - Béton Absence d'indice. Plafond - Béton Absence d'indice. Cave Plancher - Béton Absence d'indice Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture Absence d'indice. 1er Mur - Plâtre Peinture Absence d'indice. Plafond - Plâtre Peinture Absence d'indice, Plancher - Béton Carrelage Absence d'indice. Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Entrée avec Absence d'indice. placard Peinture Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Absence d'indice. Peinture Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture Absence d'indice. Plinthes - Plåtre Carrelage Absence d'indice. Mur - Plâtre Peinture Absence d'indice. Plafond - Platre Peinture Absence d'indice. Plancher - Béton Carrelage Absence d'indice. Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture Absence d'indice. Chambre Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs -Absence d'indice. Aluminium Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs -Absence d'indice. Aluminium Porte-fenêtre Volets - Aluminium Absence d'indice Plinthes - Plâtre Carrelage Absence d'indice Mur - Plâtre Peinture Absence d'indice. Plafond - Plâtre Peinture Absence d'indice. Plancher - Béton Carrelage Absence d'indice Salle d'eau Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Aluminium Absence d'indice. Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Aluminium Absence d'indice. Fenêtre Volets - Aluminium Absence d'indice. Mur - Plâtre Peinture Absence d'indice. Plafond - Plâtre Peinture Absence d'indice, Plancher - Béton Carrelage Absence d'indice Plinthes - Plâtre Carrelage Absence d'indice. Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs -Absence d'indice, Aluminium Séjour/Cuis Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs ine Absence d'indice. Aluminium Fenêtre n°1 Volets - Aluminium Absence d'indice. Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs -Absence d'indice. Aluminium Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs -Absence d'indice Aluminium Fenêtre n°2 Volets - Aluminium Absence d'indice Terrasse Plancher - Béton Absence d'indice.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'Indice d'Infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES)
N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre ler, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 16/05/2023.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



Signature de l'opérateur

Sté JURIS - Cabinet Expertises «Le Palsis Flore» 12, ave Auber - 06000 NICE 201928861 45 Par 019883 63 13

Référence : 2458 - EDIZILIA T

Fait à: ANTIBES le: 17/11/2022

Visite effectuée le : 17/11/2022 Durée de la visite : 0 h 30 min

Nom du responsable :

Opérateur : Nom : PAVISIC

Prénom : Michel

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de

la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CERTIFICAT

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N°D711976 pour :

	υu	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/ 022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitains)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	28/10/2017	27/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2017	04/11/2022
- Etat relatif à l'Installation intérieure d'électricité	22/10/2018	21/10/2023



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 22/10/2018





DEKRA Certification SAS * Severue Certande ~ F92220 Bacrieux * www.devia-certification.fr



19 Avenue du Grand Cavalier, Le Wagram ANTIBES - 06600

Tél: 04.92.90.44.02

Email: contact@juris-expertises.fr

NICE - ANTIBES - FREJUS

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : ALPES-MARITIMES

Commune : NICE (06000)

Adresse: 203 Promenade des Anglais

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale: NE - 168

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Etage : 1er N° de Lot : 8 Type d'immeuble : Appartement

Date de construction :

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: 2458 - EDIZILIA ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : TOMAS

Tél.:/04.93.88.20.02 Email:sd@cohentomastrullu.com

Adresse: 7 Rue Grimaldi 06012 NICE CEDEX

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) 🗹

Particulier

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

SARL EDIZILIA 203 Promenade des Anglais 06000 NICE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **PAVISIC** Prénom : **Michel**

Nom et raison sociale de l'entreprise : JURIS EXPERTISES

Adresse : Le Wagram 19 av du Grand Cavalier

06600 ANTIBES

N° Siret: 41375963000077

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : date de validité : **31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA Certification , le

28/10/2017, jusqu'au 27/10/2022

N° de certification : DTI1976

it de l'installation intérieure d'électricité

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment ;

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3,3,6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en ceuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socies de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité

10
- 4
• •
٠,১
*
ς
- 0
-
٠,
-
•
- 11
y
•
-
- 0
.0
7
,_
•
- 7
Ŧ
a
=
7
-25
77
7
.=
E
_
a
•
+
Ì
-
Ti.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatolres correctement mises en œuvre (3)	Observation
				MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socies de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

<u>Installations particulières :</u>

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations		
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.		

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.	
B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.	
В.3.3.5 с)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé, »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement iors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 ;

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

 INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition tat de l'installation intérieure d'électricité

d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socies de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socies de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 17/11/2022 Date de fin de validité : 16/11/2025 Etat rédigé à ANTIBES Le 17/11/2022 Nom : PAVISIC Prénom : Michel Sté JURIS - Cabing d'Expottises «Le Palais Flora» 12, ave Aubér - 06000 NICE 12, ave Aubér - 06000 NICE 14, 0493 88 63 13 268 815 228 815 - 87 8 888 63 13

CERTIFICAT

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1976 pour :

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/16/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	1111
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitajne)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	28/10/2017	27/10/2022
« État relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2017	04/11/2022
- Etat relatif à l'Installation intérioure d'électricité	22601000	21 12 ZEM



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 22/10/2018



DU



DEKRA Certication SAS * 5 avenue Gehande - P\$2220 Dagneux * vww.dekug-certication.fr



diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: <numDossierDPE>

établi le : 17/11/2022 valable jusqu'au : 16/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : 203 Promenade des Anglais, 06000 NICE / étage: 1er - N° lot: 8

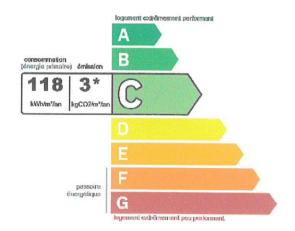
type de bien : Appartement année de construction : 1947 surface habitable : 50,04 m²

propriétaire : EDIZILIA

adresse: 203 Promenade des Anglais, 06000 NICE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



pcu d'émissions de CO2

A 3 kgCOZMYan

B C
D E F G G émissions de CO2 très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6 Ce logement émet 175 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 905 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxilitaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges.

Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **435 €** et **589 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.

Informations diagnostiqueur

JURIS EXPERTISES 19 av du Grand Cavalier 06600 ANTIBES

diagnostiqueur : Michel PAVISIC

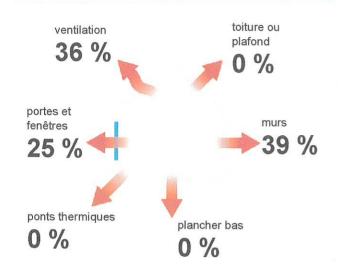
tel: 04.92.90.44.02 email: a.jacquet@jurisurba.fr Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

organisme de certification : DEKRA Certification

92350 LE PLESSIS-ROBINSON n° de certification : DTI1976



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil

logement traversant

bonne inertie du logement







La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

	usage			nmation d'énergie h énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
1	chauffage	#	électrique	1214 (528 éf)	Entre 89€ et 121€	21%
4	eau chaude sanitaire	#	électrique	3861 (1679 éf)	Entre 284€ et 384€	64%
*	refroidissement	#	électrique	620 (270 éf)	Entre 46€ et 62€	11%
	éclairage	#	électrique	218 (95 éf)	Entre 16€ et 22€	4%
4	auxiliaires					0%
	gie totale pour les ages recensés			5 913 kWh (2 571 kWh é.f.)	Entre 435€ et 589€ par an	Pour rester dans cette fourchette

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 98,021 par jour.

é.f. → énergie finale

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -28,6% sur votre facture soit -30 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -137% sur votre facture soit -74 € par an

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée ightarrow 98,021 /jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement
- (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40£.
- 40l consommés en moins par jour,
 - c'est en moyenne -20% sur votre facture soit -65 € par an

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

murs

description isolation

Mur 2 Ouest Inconnu donnant sur Circulations communes, non isolé

Mur 3 Nord Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé

Mur 1 Sud Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé

plancher bas Pas de plancher déperditif

toiture / plafond Pas de plafond déperditif

> Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture

Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont

thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine

Vue d'ensemble des équipements

portes et fenêtres

description

chauffage Pompe à chaleur Air/Air Electrique installée en 2007 sur Air soufflé

eau chaude sanitaire Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2000

climatisation Pac air / air installée en 2007

ventilation Ventilation naturelle par conduit

Pompe à chaleur Air/Air : pilotage Air soufflé : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

chauffe-eau Utiliser une programmateur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses

Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des pompe à chaleur essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

éclairage Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

climatisation Arrêter le climatiseur en cas d'absence

ventilation Ne jamais boucher les entrées d'air

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE

Invariant fiscal du logement

Référence de la parcelle cadastrale : NE-168

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 17/11/2022

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles Les caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. La consommation d'un logement ne sera pas la même s'il est occupé par une famille de 3 ou de 5 personnes, ou de façon partielle. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou à 22°C, les consommations peuvent significativement fluctuer. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du logement entraîne des différences au niveau des consommations. avec la

donnée d'entrée			e de la donnée	valeur renseignée
Département				06 - Alpes Maritimes
Type de bien		K	donnée en ligne	6
		Q	observée ou mesurée	Appartement
Année de const	Année de construction		valeur estimée	1947
Surface habitable du logement		۵	observée ou mesurée	50,04
Nombre de niveaux du logement			observée ou mesurée	1
Hauteur moyen	ne sous plafond	ρ	observée ou mesurée	3,13
donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	Q	observée ou mesurée	9,22 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	Q	observée ou mesurée	Non
Mur 1	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	×	valeur par défaut	Légère
	Doublage	Q	observée ou mesurée	absence de doublage
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	Q	observée ou mesurée	23,76 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	Q	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Q	observée ou mesurée	Non
	Inertie	×	valeur par défaut	Légère
Mur 2	Type de local non chauffé adjacent	۵	observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	Q	observée ou mesurée	38 m²
	Surface Aue	Q	observée ou mesurée	0 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	Ð	document fourni	Non
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
Mur 3	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	×	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	0	observée ou mesurée	9,43 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	Q	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	Q	observée ou mesurée	Non
	Inertie	×	valeur par défaut	Légère
	Doublage	Q	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface de baies	Q	observée ou mesurée	4,9 m²
	Type de vitrage	Q	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Q	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	Q	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	Q	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	Q	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 1	Inclinaison vitrage	Q	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	Q	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	Q	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm
	Orientation des baies	Q	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	Q	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	Q	observée ou mesurée	2,83 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Q	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	Q	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	Q	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	Q	observée ou mesurée	Non
enêtre 2	Inclinaison vitrage	Q	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
CHCC E	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	Q	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	٥	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	Q	observée ou mesurée	1,79 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Q	observée ou mesurée	16 mm
enêtre 3	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	Q	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	Q	observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origir	ne de la donnée	valeur renseignée
	Inclinaison vitrage	Q	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Q	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	Q	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
	Orientation des baies	Q	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	Q	observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	Q	observée ou mesurée	Bois
Porte 1	Type de porte	۵	observée ou mesurée	Opaque pleine
- Oite i	Surface	Q	observée ou mesurée	2 m²
	Présence de joints	٥	observée ou mesurée	Non
		-		

équipements

che techniqu	ue du logement (suit	e)		
donnée d'entrée	and the second of the second o	origi	ne de la donnée	valeur renseignée
	Type d'installation de chauffage	Q	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	Q	observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air
	Surface chauffée	Q	observée ou mesurée	50,04 m²
	Année d'installation	Q	observée ou mesurée	2007
	Energie utilisée	Q	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	Q	observée ou mesurée	Non
Pompe à chaleur Air/Air	Présence d'une veilleuse	Q	observée ou mesurée	Non
	SCOP/COP	1	document fourni	4
	Type émetteur	Q	observée ou mesurée	Air soufflé
	Surface chauffée par émetteur	Q	observée ou mesurée	50,04 m²
	Type de chauffage	Q	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	Q	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	۵	observée ou mesurée	Non
	Type générateur	٥	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	Q	observée ou mesurée	2000
	Energie utilisée	Q	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	Q	observée ou mesurée	Individuel
Chauffe-eau	Isolation du réseau de distribution	Q	observée ou mesurée	Non
vertical	Pièces alimentées contiguës	Q	observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	Q	observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	۵	observée ou mesurée	100 L
	Type de ballon	Q	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	۵	observée ou mesurée	Autres ou inconnue
	Surface habitable refroidie	Q	observée ou mesurée	50,04 m²
Pac air / air	Année installation équipement	۵	observée ou mesurée	2007
	Energie utilisée	٥	observée ou mesurée	Electrique
	Type de ventilation	۵	observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
Ventilation	Année installation	é)	document fourni	1947
	Plusieurs façades exposées	Q	observée ou mesurée	Oui